LE MOUVEMENT NOUVELLES REGLES

Trois objectifs:

- Limiter aux maximum les postes à titre provisoire.
- Prendre en compte toutes les priorités légales (handicap etc).
 - Uniformiser le mouvement sur l'ensemble du territoire national.

Deux listes de voeux

Les enseignants qui sont actuellement affectés à titre provisoires devront remplir deux listes de vœux.

Les personnes souhaitant participer au mouvement mais qui sont titulaires d'un poste n'ont pas à remplir la deuxième liste de vœu.



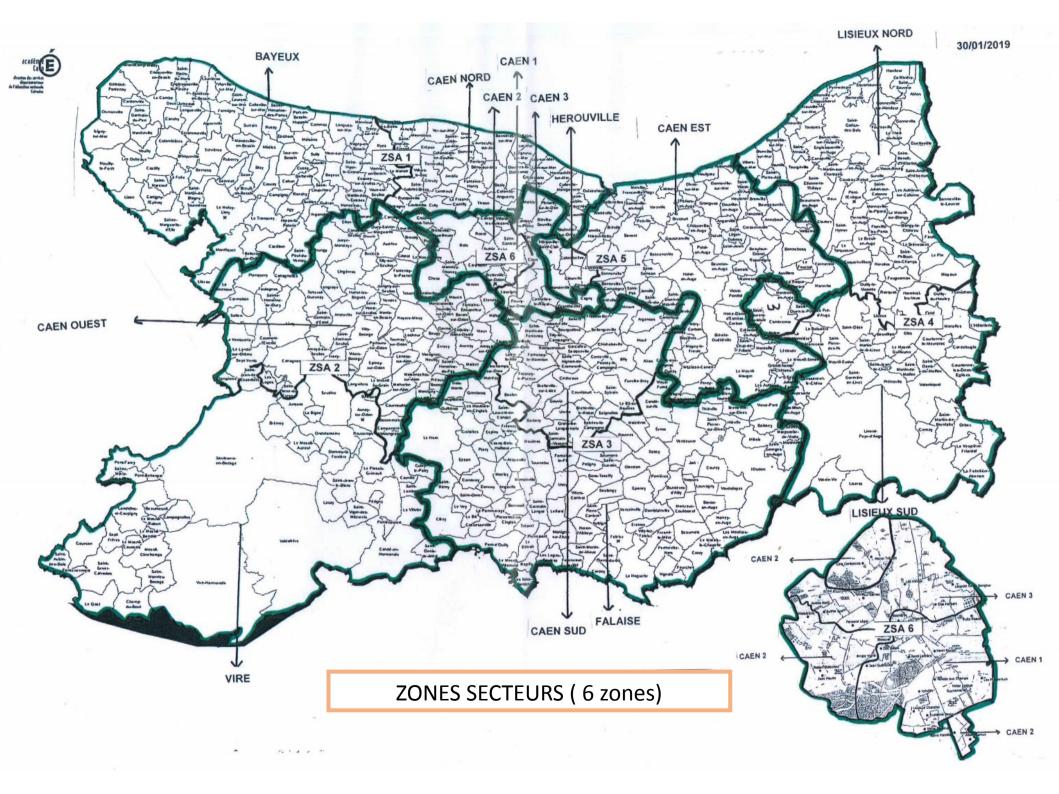
Première liste de vœux (40 vœux max) On peut demander:

- Un poste dans une école
- •Une zone géographique (parmi les 11 déjà connues lors des mouvements précédents). L'enseignant devient titulaire d'un des postes libres dans la zone géographique obtenue.
- •Un secteur géographique (6 zones secteur) Les enseignants deviennent titulaires d'un secteur et obtiendront pendant une année un poste à l'intérieur de cette zone (le poste est donc provisoire). Ils sont, par contre, titulaires de leur secteur mais ont un poste provisoire dans cette zone.



Les secteurs (voir carte)

- L'enseignant devient titulaire d'un secteur au sens ou il ne pourra être affecté (provisoirement) que sur une école du secteur.
- Tous les titulaires de secteur sont rattachés à un seule et même école (une par zone secteur)
- •Les postes provisoires du secteur sont :
 - -un poste devenu vacant après le mouvement
 - -une agrégation de fragments de poste
 - -un poste de brigade.

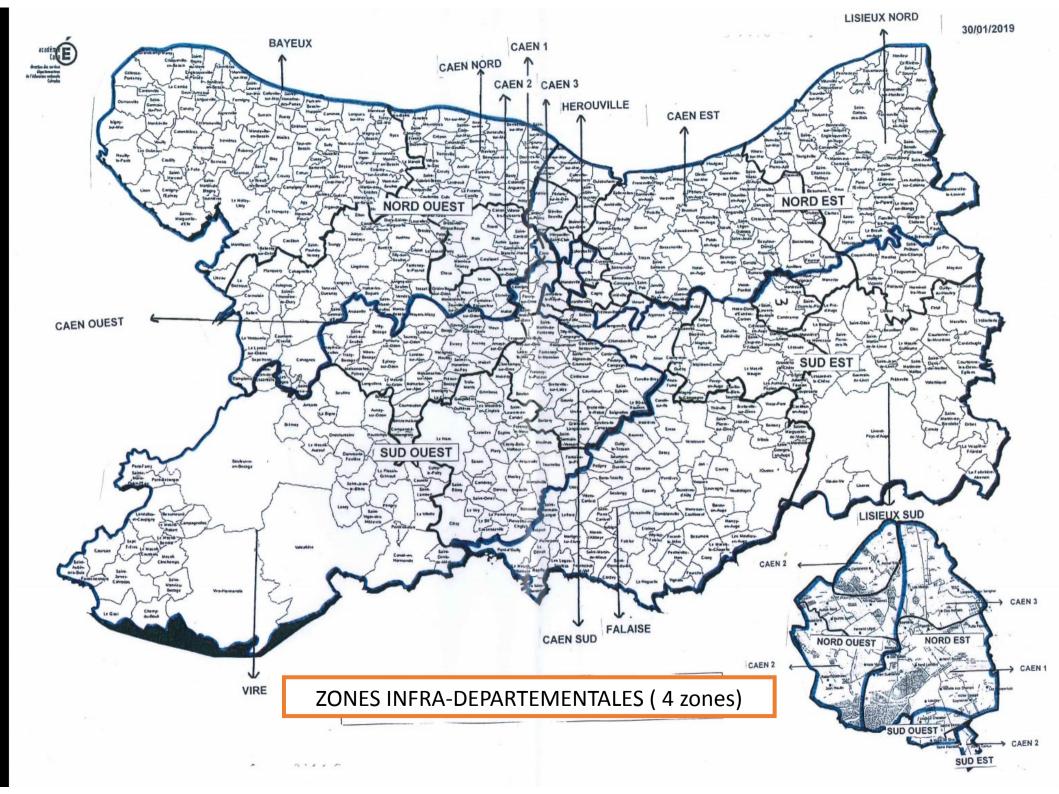


Deuxième liste de vœux

On peut demander :

- Un des 3 types de postes (poste « ordinaire », poste ASH ou brigade)
- Des zones infra-départementales (4 zones en tout)

12 vœux maximum → 6 vœux obligatoires.



LE BAREME

- •L'AGS (ancienneté générale de service) reste l'élément principal. 1 point par an.
- Il y a des bonifications qui s'ajoutent à ces points (mesures de carte scolaire, handicap, enseignement en REP...)

·Nouveautés 2019 :

le rapprochement de conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe (distance supérieure à 50km entre la résidence administrative de l'enseignant et la résidence professionnelle du conjoint). Valable uniquement sur les trois premiers vœux.

Pour les PES, c'est le lieu de stage qui sera pris comme résidence professionnelle.

la réitération du même premier vœu, à partir du mouvement 2020. Dans la limite de 4 points maximum.

Rappel : à égalité de point et d'AGS c'est encore l'âge qui prévaut. Le plus âgé sera prioritaire.



CALENDRIER

Saisie des vœux : du 13 au 28 avril

CAPD le 20/06/2018 (résultats du mouvement)

•Groupe de travail pour la phase d'ajustement : le 29/08/2019



AIDE AU MOUVEMENT

➢ PES : les lundis et les jeudis de 12h00 à 13H30 dans l'espace cafétéria de l'ESPE. Nous pouvons rencontrer les personnes individuellement lors de ces créneaux. Si cela t'intéresse, viens nous voir directement ou alors envoie nous un mail : sgen14@orange.fr

➢ Par rendez-vous individuel, mails, téléphone etc... Il suffit de nous contacter pour convenir ensemble d'un moment pour discuter.

Les référents du SGEN 1er degrés CALVADOS : sgen14@orange.fr / 02.31.82.60.61











Jany Sylvain Olivier Béatrice